



Enfant non reconnu - insémination artisanale

Par Mimiparis

Bonjour,

Il y a 7 ans, j'ai fait le choix d'une insémination artisanale que je regrette car très mauvais contact avec le géniteur qui a lui même fait énormément de dons et a donc une ribambelle d'enfants non reconnus sauf pour 2 d'entre eux. Aujourd'hui j'aimerais savoir quels sont les risques pour moi, si je décide de prendre un avocat pour imposer au géniteur de reconnaître l'enfant. Plus généralement ai je des droits étant donné que je suis passée par l'insémination artisanale ? Ma fille aimerait voir plus souvent son géniteur qu'elle appelle papa mais étant donné que nous ne nous entendons pas, celui ci annule toujours ou vient une fois par an. Ma fille en souffre et je culpabilise. Je n'attends pas ici des leçons de moral. Le géniteur m'a aussi dit que tout se passerait bien, qu'elle ne le réclamerait pas or ce n'est pas le cas. Oui j'ai été naïve en attendant j'aimerais trouver un terrain d'entente pour faire comprendre au géniteur que ma fille n'est pas responsable de mon choix. Bref je suis perdue.. merci pour eux éclaircissements.

Par Isadore

Bonjour,

Dans cette situation, ce n'est pas vous qui avez des droits mais votre fille.

La méthode de conception de votre fille ne change rien à la possibilité d'engager une action en recherche de paternité pour faire reconnaître la filiation.

Juridiquement ceci vous permettra de réclamer qu'il contribue financièrement à l'entretien de votre fille. De son côté il pourra tenter de demander des droits (autorité parentale, droit de visite).

En revanche ne comptez pas là-dessus pour que votre fille le voie plus souvent s'il n'en a pas envie. On ne contraint jamais un parent à s'occuper de son enfant. Vous pourrez tenter une médiation familiale pour essayer d'améliorer les choses, mais c'est tout.

Les risques d'engager une action judiciaire pour que cet homme soit reconnu comme le père de votre enfant sont dinc assez évidents : dégradation de vos relations, et obligation pour vous de respecter ses droits parentaux s'il en obtient.

Il n'aura pas d'office l'autorité parentale au vu du contexte. En revanche il pourra avoir des droits de visite et d'hébergement qui seront pour vous un devoir et pour lui un simple droit.